



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté - Égalité - Fraternité*

Département des YVELINES  
Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE  
Canton de BONNIERES

## COMMUNE DE MAULETTE

*Le Maire*

### CONTRAT DE LOCATION – SALLE DES FETES

**Entre :**

NOM : ..... PRENOM : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Agissant en son nom propre ou au nom de l'association : .....

**Et**

La commune de Maulette, représentée par son Maire,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT DANS LE CONTRAT CI-APRES :

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat et y adhère sans restriction.

Fait à Maulette, le .....

Le locataire,

***Mention manuscrite « lu et approuvé »***

La commune,

**La salle est louée du vendredi 17 h au dimanche 18 h ou pour une ½ journée**

Date de location : .....

Objet de la location : .....

Nombre de personnes : .....

Le temps de nettoyage à la charge du locataire est inclus dans la durée de la location.

**TARIF** : Le prix de la location de la salle est fixé comme suit (par décision du Conseil Municipal) :

Prix d'une demi-journée :		150 €
Maulettois :	ETE	420 €
	HIVER (du 15/10 au 15/4)	470 €
Non Maulettois	ETE	800 €
	HIVER (du 15/10 au 15/4)	900 €

**Caution d'utilisation : 1 000 €**

**Caution de 220 € encaissée si nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour le nettoyage de la salle**

La municipalité se réserve le droit de déroger à ces tarifs à l'occasion de circonstances particulières.

7 route de Gambais – 78550 MAULETTE

E-mail : [mairie@maulette.fr](mailto:mairie@maulette.fr)

Tél : 01.30.59.62.54

# CONDITIONS GENERALES

La location comprend la mise à disposition de :

- Une salle avec chaises et tables ;
- Une cuisine comprenant une gazinière un four, un lave-vaisselle et une armoire froide ;
- Des sanitaires ;
- Un hall d'entrée.

L'accès au premier étage est strictement **interdit**.

Les bals et manifestations à entrée payante **sont interdits**. Ils ne sont autorisés que pour les associations de Maulette d'intérêt communal.

Le locataire s'engage à utiliser lui-même les locaux loués et à ne pas intervenir en prête-nom pour une tierce personne.

Les clés de la salle seront remises au locataire lors de l'état de lieux entrant. Elles seront également restituées à la mairie (dans la boîte aux lettres mairie) par le locataire au plus tard le dimanche à 18 h 00. L'état des lieux sortant sera effectué le lundi matin par la mairie.

## DECORATIONS ET ORNEMENTS

Il ne devra être exécuté aucune fixation par clouage, vis ou tampons et chevilles diverses dans les murs.

## ASSURANCES

Le locataire devra assurer la salle et fournir une attestation d'assurances.

## ECLAIRAGE

La salle est équipée d'un système électrique, toutes modifications aux installations sont interdites.

## DEGRADATIONS

L'organisateur aura l'entière responsabilité des incidents et accidents qui pourraient se produire et dont la manifestation qu'il organise serait la cause directe ou indirecte, de même que les dommages aux biens immobiliers loués par la mairie.

Les abords de la salle devront être respectés par les usagers.

## CAUTION

Cette caution sera restituée, en totalité ou en partie, après constat effectué avec le responsable communal lors de l'état des lieux.

## NETTOYAGE

Les locaux seront restitués dans l'état où le locataire les a trouvés (cuisine, électroménager, tables, chaises, sanitaires, hall d'accès et abords).

**Le matériel (seaux, balais, serpillières) et les produits d'entretien, le papier toilette sont à apporter par le locataire.** Toute décoration installée par le locataire devra être retirée après usage des locaux.

## ANNULATION

Les annulations de réservation de la salle devront être signalées en mairie au moins trois semaines avant la date retenue, sauf cas de force majeure. La non observation de cette disposition entraînera le versement du prix de location en vigueur à la date retenue.

## RESERVATION

La salle sera louée en priorité aux habitants de Maulette.

La municipalité se réserve le droit de refuser toute nouvelle location à des personnes ou groupements qui n'auraient pas respecté les clauses.